

DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 012 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU le les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,
- VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 La commune de Megève a procédé à une consultation pour établir un diagnostic « Accessibilité handicapé ».

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer ce marché à la société A2C, sise Les espaces de la Sainte Baume Lot 28/29, 30 Avenue du château de Jouques à Gemenos (13420). Cependant, l'agence qui exécutera les prestations est basée à Lyon. Cette société agit en tant que mandataire du groupement qu'elle a constitué avec la société A2CH, sise Les espaces de la Sainte Baume Lot 28/29, 30 Avenue du château de Jouques à Gemenos (13420).

Ce marché comporte une tranche obligatoire d'un montant de 2 500 € HT et une tranche optionnelle d'un montant de 2 500 € HT. La période dont le titulaire disposera pour la réalisation de sa mission débutera le lendemain de la réception du courrier de notification et s'achèvera le 30 octobre 2010.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Fait à Megève le 18 mai 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN